

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE BUOUX
DU JEUDI 25 OCTOBRE 2012

DELIBERATION N° 12 - 20

Nombre de conseillers en exercice : 11

Date de convocation : 17.10.2012

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de votants : 9

L'an deux mille douze, le jeudi 25 octobre à 18 heures, le Conseil Municipal de BUOUX, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Alain CAYLA, Maire.

Présents : M.M. Cayla, Morard, Roux, Boyer, Chazine, Chabaud Claude, Ducloux, Leporati et Barthélémy.

Absents : M. Hervé Planchon et Marc Chabaud

A été élu secrétaire : M. Philippe Roux

OBJET :
AVIS SUR L'ARRÊTE PREFECTORAL
PORTANT PROJET DE PERIMETRE DE FUSION
DES SYNDICATS D'ELECTRIFICATION

Le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier du 07 Août 2012, Monsieur le Préfet a notifié aux neuf syndicats d'électrification rurale, ainsi qu'aux communes et communautés de communes membres, un Arrêté portant projet de périmètre préalable à la fusion des neuf syndicats existants.

Monsieur le Maire rappelle que la fusion des neuf syndicats en un syndicat unique d'électrification rurale est prévue par le schéma départemental de coopération intercommunale du Vaucluse.

Le projet de périmètre est soumis *pour accord* aux conseils municipaux des communes et des conseils communautaires des communautés de communes membres, et *pour avis simple* aux comités syndicaux des syndicats existants. L'accord est obtenu à la majorité qualifiée des communes et communautés membres.

A défaut de recueillir la majorité qualifiée, le Préfet pourra passer outre en sollicitant l'avis de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale.

Monsieur le Maire rappelle la satisfaction globale du service rendu par les syndicats actuels, véritables outils de proximité et de solidarité, appelés à disparaître. D'un coût de fonctionnement faible et d'une gestion souple ils ont prouvé leur efficacité dans leur mission de service public.

Monsieur le Maire informe de la réduction de 25% de l'enveloppe allouée au département du Vaucluse par le CAS «Financement des Aides aux Collectivités Territoriales pour l'Electrification Rurale », ressource majeure pour les syndicats, au seul motif qu'il n'existe pas de regroupement au niveau départemental des Autorités Organisatrices de la Distribution d'Electricité. Elle serait annihilée par l'engagement de la procédure de création d'un syndicat

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE BUOUX
DU JEUDI 25 OCTOBRE 2012

départemental ; engagement matérialisé par l'arrêt du périmètre par Monsieur le Préfet de Vaucluse.

Monsieur le Maire indique que cette sanction n'a pas d'effet sur les investissements réalisés par le syndicat à court terme, eût égard au décalage entre la notification des subventions et la réalisation des travaux et de ses capacités financières, mais que cette situation ne doit pas perdurer.

Monsieur le Maire précise que la future structure comprendra plus de cent communes. Il serait donc judicieux d'envisager une organisation et une représentation basée sur des unités territoriales qui pourraient être les territoires des syndicats actuels, ou ceux des futures intercommunalités.

Le transfert de la compétence électrification rurale à toutes ces intercommunalités qui se regrouperaient en syndicat départemental conforterait leur position de collectivités motrices, fédératrices et coordonnatrices et de premiers échelons de solidarité.

Monsieur le Maire souligne l'importance du règlement, préalable à la constitution d'une nouvelle collectivité, des points cruciaux tels la définition des compétences, la rédaction des statuts, l'harmonisation des pratiques et l'organisation du service. Réflexions qui ne peuvent se faire dans l'urgence.

Monsieur le Maire propose d'adopter une délibération concordante et commune aux vingt-deux collectivités membres du syndicat intercommunal d'électrification rurale de la région d'Apt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n°2012-1563 du 16 Décembre 2010 modifiée, et notamment l'article 61 III,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5210-1-1,
Vu l'arrêté préfectoral n°2011363-0005 du 29 Décembre 2011 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Vaucluse,
Vu l'arrêté préfectoral n°2012220-0002 du 7 Août 2012 portant projet de périmètre préalable à la fusion des neuf syndicats du département exerçant la compétence « Electrification Rurale »,
Vu le rapport et l'analyse financière établis par les services de l'Etat,
Vu la note explicative,

DONNE SON ACCORD à l'Arrêté préfectoral du 07 Août 2012 portant projet de périmètre préalable à la fusion des neuf syndicats d'électrification rurale du Vaucluse.

SOLLICITE

- une date d'effet au 1^{er} Janvier 2014
- la poursuite d'une préparation des conditions de fusion pour :
 - définir les compétences exercées autre que celle de l'Electrification Rurale en vérifiant la cohérence avec celles de structures existantes ou en cours de constitution,
 - harmoniser les pratiques et critères d'interventions actuels des neuf collectivités,

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE BUOUX
DU JEUDI 25 OCTOBRE 2012

- élaborer conjointement avec les représentants des neufs syndicats **les statuts** pour présentation aux conseils municipaux pour accord et **un règlement intérieur** qui pourrait être présenté à l'assemblée délibérante de la future structure départementale pour approbation. Ces documents finalisés au cours du premier semestre 2013 proposeraient, dans les limites de leurs prérogatives respectives, une organisation fonctionnelle par territoire permettant de conserver l'outil de proximité et de solidarité comme le sont les syndicats actuels appelés à disparaître (Les unités territoriales pouvant être constituées par les territoires des syndicats actuels ou ceux des futures intercommunalités), un dispositif budgétaire permettant le vote par opérations des programmes et un dispositif d'affectation par territoire de la taxe finale sur la consommation finale d'électricité et des crédits du CAS «Financement des Aides aux Collectivités Territoriales pour l'Electrification Rurale » (anciennement « FACE »),
 - établir un organigramme et les modalités de fonctionnement du service à mettre en place prenant en compte, autant que faire se peut, les contraintes et souhaits des agents œuvrant actuellement pour les syndicats. Pour leurs mises en œuvre, les propositions devront être soumises pour approbations aux instances compétentes de future structure départementale.
- un positionnement des communes « urbaines » au sens de l'électrification,

Ainsi fait les jour, mois et an susdits.
Ont signé les membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire, Jean – Alain CAYLA,